

Partie 2

Vous trouverez **ICI** mon commentaire à la délibération

DU conseil municipal du 30 septembre 2019

portant sur la vente de parcelles à bâtir

Lotissement communal route de Strasbourg

Pourquoi ce spécial ? Je démontre que le maire utilise les moyens de la commune et surtout les fonds de la commune dans le cadre de sa prochaine campagne municipale.

N° 09 – **PATRIMOINE** : Vente de parcelles à bâtir – Lotissement communal route de Strasbourg

Rapporteur : M. BLANCHARD

Par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018, la commune a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 5 lots le long de la route de Strasbourg dont l'instruction du dossier est en cours.

Les surfaces des parcelles à bâtir vont de 7,69 ares à 11,14 ares. Vous trouverez en annexe un plan de composition du lotissement projeté.

Sur ces éléments, la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation réunie le 17 septembre 2019 propose à l'unanimité, sur avis favorable de France Domaine en date du 3 septembre 2019, un prix de vente de ces lots à bâtir sur la base de 8 100 € de l'are toutes taxes comprises, soit 6 750 € de l'are hors taxes.

Je vous propose en conséquence de suivre la proposition émise par votre commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation et :

- 1) de **VENDRE** les parcelles du lotissement situé le long de la route de Strasbourg au prix de 8 100 € TTC de l'are, soit 6 750 € HT de l'are ;
- 2) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction des actes de vente ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

L'estimation de France Domaine est disponible sur l'intranet de la commune.

DISCUSSION

M. BONNET demande l'inscription intégrale de son intervention :

« Dans ce projet, nous remarquons qu'aucune note de synthèse n'a été communiquée aux conseillers. Je suis quand même surpris que pour ce dossier vous fassiez appel à un cabinet d'architecte Luxembourgeois. Certes il n'y avait pas d'obligation légale au regard du montant de la prestation. Mais c'est aussi cet architecte qui est chargé de la construction du périscolaire. On est en droit de s'interroger sur vos choix, alors que nous avons ici, en Lorraine, des architectes, des maîtres d'œuvres qui crèvent la dalle. Vous m'excuserez pour cette expression quelque peu triviale.

Ne vous étonnez pas de ma suspicion, mais je m'interroge sur cette forme de copinage sachant que cet architecte habite à CHEMERY-LES-FAULQUEMONT, près de la maison du maire délégué de ce village ; sachant que cet architecte faisait partie de la liste de la commission consultative de CHEMERY proposée par le Maire Délégué de CHEMERY-LES-FAULQUEMONT, et, sur ce qui suit, il ne s'agit que de rumeur, cet architecte ferait partie de votre prochaine liste municipale. »

M. BLANCHARD précise qu'il a entendu, mais c'était une rumeur, que cet architecte ferait partie de la prochaine équipe de M. BONNET.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 4 contre (MM. BONNET*, FRESNOY et Mme BEAUCOUR) les propositions du rapporteur.*

Mes commentaires : Trois délibérations de ce conseil m'ont fait réagir. Pour chacune, j'ai dénoncé des pratiques électoralistes, ce qui eut pour effet de mettre en colère messieurs BIANCHIN et BLANCHARD. Nous n'étions pas dupes de certains de leurs projets ; aucun n'est destiné à servir l'intérêt public contrairement à ce qu'ils voudraient faire croire, mais proposés à des seules fins électorales

On peut aisément comprendre leur colère, cumulant les indemnités, l'un maire et vice-président du DUF, l'autre adjoint au maire et président du syndicat des eaux (SEBVF), leurs intérêts sont en jeu.

On remarquera le silence surprenant du maire délégué de Chémery, Victor MICHEL, que je mets en cause en évoquant « une forme de copinage avec un architecte habitant à CHEMERY-LES-FAULQUEMONT, près de chez lui ; qui plus est, ce même architecte était sur la liste de la commission consultative de CHEMERY proposée par lui-même ».